

COMMUNE DE BENING.LES.ST.AVOLD

Département : MOSELLE

Arrondissement : FORBACH

Nombre de Conseillers  
Elus : 15

Conseillers en fonction  
14

Conseillers présents  
12

Procuration  
1

Séance du 19 juin 2009

Sous la Présidence de Madame RAMSAIER Simone

ETAIENT PRESENTS : Mrs VERDELET Dominique, BONIS Norbert, TARILLON Lucien, APPEL Patrick, KIRSCH Fabien, PIVEC Denis, KLOSE Raymond.

Mmes NIEDERLANDER M-Josette, ZAVARD Elisabeth, BAERLIN Valérie, THIEBAUT Marie-Jeanne

ETAIENT ABSENTS : Mrs DUPONT Jean-Thierry, GAIL Egon qui donne procuration à THIEBAUT Marie-Jeanne

OBJET : Mise en place d'un règlement d'urbanisme.

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Les demandes d'autorisation de lotir et de construire sont de plus en plus nombreuses et l'application du règlement national d'urbanisme ne permet plus de faire face à cette pression. Il devient nécessaire, avant que l'avenir ne soit compromis, de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant :

- que la commune n'est régie que par règlement national d'urbanisme, que l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration sur l'ensemble du territoire communal du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. pour mener à bien la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, d'informer les habitants de BENING.LES.ST.AVOLD, les Associations locales et les autres personnes concernées par
  - distribution de courrier
  - ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations
- 3a. que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L 123-7 soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.
- 3b. que les services du Conseil Général seront associés à l'élaboration du PLU
4. que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet du PLU.

5. de demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite d'opération des études et de procédure d'élaboration du PLU
6. de donner tout pouvoir au Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration du PLU ;
7. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;
8. de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU
9. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget communal

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;
- aux Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Maire de la Commune de COCHEREN
- Madame le Maire de la Commune de SEINGBOUSE
- Monsieur le Maire de la Commune de BETTING
- Monsieur le Maire de FAREBERSVILLER
- Nonne le Naie de Freyming - Neulibach

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

POUR COPIE CONFORME  
BENING.LES.ST.AVOLD le 30 août 2009  
Madame le Maire : Simone RAMSAIER

AFFICHE LE 30/08/2009

*Avnold*

